Communiqué de presse
Pour diffusion immédiate

Nouveau rôle d'évaluation

La richesse foncière de L'Île-Perrot en forte hausse

L'Île-Perrot, le 15 décembre 2021 — Déposé cet automne, le nouveau rôle d'évaluation de L'Île-Perrot présente une hausse de 24,6 % (320 667 600 $) de sa richesse foncière uniformisée (RFU).

Pour le volet résidentiel, la hausse est de 26,8 % alors que pour les six logements et plus, elle se situe à 14,1 %. Du côté industriel et commercial, la hausse est de 17,3 %. Enfin, seuls les terrains vagues desservis (aqueduc/égouts) ont connu une baisse de 5 %.

« Nous n'échappons pas à la forte tendance à la hausse un peu partout au Québec, et particulièrement dans la région métropolitaine et en Montérégie » constate le maire, Pierre Séguin.

Le maire Séguin assure que « le conseil a veillé à ce que cette hausse soit atténuée sur les comptes de taxes et qu'elle n'affecte pas le budget de la ville ». Concrètement, les taux de taxation ont été revus à la baisse. Le taux de base pour les propriétaires de résidences passe de 0,8474 $ à 0,7479 $ pour chaque tranche de 100 $ d'évaluation. Du côté des six logements et plus, il est revu de 0,8474 $ à 0,7499 $. Pour les immeubles non résidentiels (commerciaux) et industriels, le taux passe de 2,0026 $ à 1,8676 $. Enfin, le taux de taxe pour les terrains vagues desservis passe de 1,6948 $ à 1, 4958 $.

Résidence moyenne
Rappelons que la fixation des taux de taxes est encadrée. Ainsi, c'est à partir du taux résidentiel de base qu'il y a des normes à respecter pour établir les taux des autres catégories d'immeubles. De même, ces taux s'appliquent de manière uniforme pour chacune des catégories. « C'est pourquoi il y a des propriétaires qui ne verront pas de différence, d'autres une petite baisse et d'autres une augmentation. Tout cela dépend de l'évaluation de leur propriété par rapport au prix moyen » explique le maire Séguin.

Concrètement, la valeur de la résidence moyenne à L'Île-Perrot est passée de 300 000 $ à 341 000 $. Et c'est sur cette base que la hausse du compte de taxes est établie. Les résidences ayant connu une hausse plus importante au rôle d'évaluation que cette moyenne verront une hausse plus importante au compte de taxes que la moyenne qui sera annoncée au prochain budget. L'inverse est aussi vrai.

Contestation possible
Rappelons que le rôle d'évaluation est refait tous les trois ans par des évaluateurs agréés. Il reflète principalement le prix des immeubles dans un marché libre et concurrentiel au moment de l'étude. Ce moment est au plus tard 18 mois avant le dépôt du rôle. L'évaluation qui entrera en vigueur le 1er janvier 2022 est celle de la valeur réelle des immeubles au 1er juillet 2021.

Plusieurs critères sont pris en compte pour l'évaluation des immeubles. Les propriétaires peuvent consulter leur nouvelle évaluation sur le site Web de la Ville.

Il est possible de contester l'évaluation foncière. Pour ce faire, les propriétaires doivent faire parvenir un formulaire dûment rempli au service des Finances et de la trésorerie, accompagnée du paiement prévu

pour la révision, au plus tard le 30 avril 2022. Informations sur le site Web de la Ville, onglet Services aux citoyens/Taxation et Évaluation.

– 30 –

Source et informations
Pierre Tadros, Direction des communications
ptadros@ile-perrot.qc.ca
438 398-5435